

L'association de lutte anti-contrefaçon

Créée en 1872, l'Union des Fabricants (UNIFAB), association française reconnue d'utilité publique, regroupe plus de 200 entreprises issues de l'innovation, de la tradition et de la création, et les plus grandes fédérations professionnelles.

Elle promeut la protection internationale de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon en menant des opérations de lobbying, de formation et de sensibilisation.

Ses missions

AGIR auprès des instances nationales et internationales pour améliorer la protection des titulaires de droit et tendre vers une meilleure application des lois sur la propriété intellectuelle. Elle publie des « position papers » et des rapports opérationnels, participe à de nombreux groupes de travail (CNAC, OMD, OMPI, Interpol, OHMI, Observatoire...) et collabore à de nombreux travaux de la Commission européenne en tant qu'expert.

SENSIBILISER LES CONSOMMATEURS pour soutenir et fédérer les arguments des entreprises en France pour qu'ils prennent conscience des conséquences sociales, économiques, commerciales, environnementales et criminelles de la contrefaçon. Elle organise des campagnes d'information, l'édition française de la journée mondiale anti-contrefaçon, anime le « Musée de la Contrefaçon » à Paris, et assure l'information continue des médias sur son site internet www.unifab.com

COOPERER avec les services publics (Douane, Police, Gendarmerie, DGCCRF, Justice), dont elle coordonne la formation, afin d'harmoniser les intérêts de ses entreprises adhérentes avec les actions préventives et répressives des institutions nationales et internationales.

INFORMER les entreprises, fédérations professionnelles et spécialistes, tous secteurs d'activité confondus, lors de réunions et opérations liées à l'actualité juridique, législative et opérationnelle. Pour parfaire la diffusion d'informations, elle met en place des commissions juridiques et techniques, coordonne des missions à l'étranger et reçoit de nombreuses délégations en France. Elle organise également chaque année, le Forum Européen de la Propriété Intellectuelle (FEPI) qui réunit une fois par an à Paris tous les acteurs européens de la lutte anti-contrefaçon. Elle diffuse une information générale et continue sur son site : www.unifab.com et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

L'UNIFAB promeut la défense des droits de la propriété intellectuelle, assure la synergie des forces compétentes pour lutter efficacement contre le faux et éduque le grand public pour freiner les achats de contrefaçons.

La contrefaçon : un fléau en pleine évolution

Définition

Dictionnaire : action de reproduire par imitation une œuvre littéraire, artistique ou industrielle au préjudice de son auteur, de son inventeur – résultat de cette reproduction.

Approche juridique : violation d'un droit de propriété protégé par les lois de la propriété intellectuelle internationale ou d'un pays déterminé.

A cette définition, la loi ajoute que l'importation de produits contrefaisants est assimilée à leur fabrication. **La contrefaçon s'apprécie selon les ressemblances et non selon les différences.** Elle consiste à reprendre un ou plusieurs éléments qui pour un acheteur d'attention moyenne risquent de porter à confusion.

La contrefaçon peut concerner :

	Durée de la protection en France
Le brevet , si l'innovation technique est protégée dans le pays	20 ans
La marque , signe distinctif qui, apposé sur un produit ou accompagnant un service permet de l'identifier et de le distinguer.	10 ans renouvelables éternellement
Le dessin ou modèle , reprise des caractéristiques d'apparence extérieure.	5 ans renouvelables 4 fois
Le droit d'auteur ou droit voisin	Jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur
Les obtentions végétales	Jusqu'à 30 ans
Les appellations d'origine / Indications géographiques , permettent d'identifier le lieu de provenance des produits et constitue de ce fait une garantie de qualité pour le consommateur.	Protection illimitée dans le temps

Conséquences

Aux niveaux national et international, la contrefaçon génère de considérables dommages :

Pour la santé et la sécurité

La santé publique est menacée par ces produits qui ne **respectent aucune norme**. Ils sont dangereux, provoquent des allergies, des accidents, mettent en péril le bien être du consommateur.

Non seulement la contrefaçon engendre des pertes financières considérables, mais surtout elle porte atteinte à la sécurité du consommateur. Les contrefacteurs s'attaquent à toutes les activités productives confondues. **La sécurité et la santé publique sont menacées** lorsque des produits issus des secteurs de l'automobile, l'électroménager ou encore du jouet, des boissons et même des médicaments sont contrefaits.

Pour l'économie

La contrefaçon représente un manque à gagner de **200 à 300 milliards d'euros** par an, **la France perdant à elle seule plus de 6 milliards d'euros.**

Le pillage du savoir-faire national copié le plus souvent à l'extérieur de nos frontières conduit à la suppression régulière des postes d'emplois traditionnels : **200 000 en Europe dont 38 000 en France** (Etude KPMG pour l'Unifab).

Pour les entreprises

Principales victimes de contrefacteurs, les titulaires de droits comptabilisent chaque année un bilan déplorable :

- **Perte de chiffre d'affaires, de parts de marché, de réseaux de distribution**
- **Perte pour le commerce national due aux achats de contrefaçon à l'étranger**
- **Perte d'image et de notoriété**
- **Perte de budget** : recherche et développement, dépenses de publicité, de marketing et de communication qui contribuent à construire les marques.

Plusieurs petites entreprises ont parfois tant perdu, qu'aujourd'hui elles n'existent plus.

Consommateurs, soyez vigilants !

La contrefaçon est liée à la grande criminalité. Ni impôt, ni taxe, ni charge sociale ne sont versés par les contrefacteurs.

Au niveau de la propriété industrielle

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) constate une **hausse des dépôts des brevets avec +1,1% entre 2010 et 2011** pour les principaux acteurs industriels. Cette augmentation est d'autant plus flagrante pour les **PME avec une hausse de 7,9% et 6,2% pour les ETI.**

Cette évolution prouve que la protection d'une innovation par les droits de propriété industrielle demeure d'une grande importance pour les entreprises et qu'ils sont nécessaires pour récompenser à juste titre les créateurs.

De plus, dans le monde, les dépôts de marques repartent à la hausse avec une augmentation de 4,1% entre 2011 et 2012.

GEOGRAPHIE DE LA CONTREFAÇON

Les zones traditionnelles : Asie du Sud-Est (Chine, Corée), Bassin méditerranéen (Turquie, Maroc, Tunisie), Europe (Italie, Espagne, Portugal).

Les arrivants : pays d'Europe Centrale et de l'Est, Etats Unis.

Le monde virtuel : les sites dédiés au faux, les sites de ventes aux enchères... Internet est devenu un canal très important, et qui ne cesse de grandir, au niveau de la distribution de la contrefaçon.

SANCTIONS

Toute atteinte portée aux différents droits garantis par le Code de la Propriété Intellectuelle constitue un délit : droit des marques, droit des dessins et modèles, droit d'auteur et droit voisin, brevets. Le détenteur, au même titre que le fabricant, est passible de sanctions.

La contrefaçon est punie comme le vol :

Sanctions pénales

Jusqu'à **300 000 euros d'amendes et trois ans d'emprisonnement**.

Ces peines peuvent aller jusqu'à **5 ans de prison et 500 000 euros** d'amendes en cas de bande organisée ou de produits dangereux (loi d'octobre 2007).

Peines complémentaires :

- fermeture de l'établissement exploité par le contrefacteur
- privation du droit d'élection et d'inéligibilité (droit des marques et droit des dessins & modèles).

Sanctions civiles

Demande de dommages et intérêts par le titulaire des droits.

Sanctions douanières

Confiscation et destruction des objets contrefaisants et des moyens de transport.

La contrefaçon est un délit douanier : en cas d'infraction, les douanes peuvent saisir d'office les produits et/ou appliquer la retenue douanière, avec 10 jours de délai pour que les titulaires de droits puissent authentifier les produits et agir en justice.

Quelques chiffres alarmants !

Le constat français

Avec **7.6 millions de produits de contrefaçon saisis en 2013**, la douane a augmenté de 65% sa performance sur la saisie des faux produits par rapport à 2012. Malgré les conséquences de l'arrêt dit Nokia/Philips, rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne rendant impossible la saisie des contrefaçons en transit en Europe. **L'annonce de ces chiffres démontre une nette amélioration mais il faut tout de même rester inquiet quant aux effets de cet arrêt.**

Ces chiffres traduisent la mobilisation accrue des services opérationnels de la douane dans la lutte contre la contrefaçon et démontre l'ampleur du développement de cette activité illicite et dangereuse.

La première place des faux produits revient en 2013 aux médicaments avec 1.3 millions de contrefaçons stoppées par la douane, suivi des vêtements 1.075 millions de faux saisis, des accessoires personnels avec 445 089 produits et enfin aux chaussures avec 369 157 paires avec pour ces catégories, une forte représentation des produits de consommation courants et des produits de luxe. En outre, les secteurs des jeux et jouets, de l'Hi-Tech ou bien de l'alimentaire sont concernés. Il peut également s'agir de contrefaire l'étiquette de manière à pouvoir réaliser l'assemblage localement, ce qui constitue quasiment la majorité des autres produits saisis.

Quant à la provenance, sans surprise, l'Asie, et en particulier la Chine, restent les plus gros pourvoyeurs de contrefaçons interceptées en France.

Les saisies réalisées au fret-express, c'est-à-dire, les marchandises issues des commandes particulières passées sur internet, représentent toujours quant à elles plus de **1.5 million des produits**. Ce chiffre est très important en raison de l'accroissement permanent de l'e-commerce et du ciblage individualisé de ces marchandises.

Internet, un lieu de distribution de la contrefaçon en développement :

Au cours de l'année 2009, Price Minister, si de ventes entre particuliers, a procédé au blocage de **2661 comptes pour contrefaçon** ou atteinte à des réseaux de distribution sélective sur **242 marques**. **63% des contrefaçons détectées provenaient du secteur de la mode, les parfums et cosmétiques ou le high-tech**. Il est intéressant de noter que **84% des vendeurs indiquaient s'être approvisionnés via un site internet, ce qui signifie que le web est désormais un canal de distribution important pour la contrefaçon**.

Nombre d'articles saisis par la douane française

2008	6 500 000
2009	7 000 000 (hors cigarettes)
2010	6 200 000 (hors cigarettes)
2011	8 900 000 (hors cigarettes)
2012	4 600 000 (hors cigarettes)
2013	7 600 000 (hors cigarettes)

Quelques saisies marquantes en 2013

France

Mai 2013 : près d'1.2 million de sachets d'aspirine contrefaisants, en provenance de Chine, dissimilés dans un chargement de thé, ont été interceptés.

Une précédente saisie record avait déjà été réalisée en octobre 2011, au port du Havre, pour 10 tonnes de faux médicaments.

Mai 2013 : la célèbre marque de biscuit souriante, a été victime de contrefaçon. Ce ne sont pas moins de 10 000 faux paquets de la version mini qui ont fait l'objet d'une saisie lors du contrôle d'un poids lourd à la sortie du port de Marseille.

Septembre 2013 : 2500 contrefaçons de luxe ont été saisies à la Courneuve et Aubervilliers par les gendarmes de la compagnie de l'Isle Adam (Val d'Oise). Le préjudice subi par les entreprises victime de cette contrefaçon s'estime à 400 000 euros.

Europe

Juillet 2013 : après la réalisation de contrôles stricts de vendeurs ambulants dans les rues de Rome, les autorités italiennes ont pu remonter un important réseau de distribution de contrefaçons en Italie. Cette opération a laissé la possibilité de saisir, dans plusieurs ateliers clandestins quelques 18 millions d'articles contrefaisants de luxe, en provenance de la Chine.

International

Mai et juin 2013 : une opération mondiale couvrant tous les continents a permis la saisie de près de 24 millions de produits de contrefaçon. Le but de cette manœuvre d'impact mondial, était de démanteler les réseaux du crime organisé, ce sont donc plus de 6000 personnes qui ont été interpellées. Les estimations des préjudices varient en fonction du pays, on parle de près 41 milliards de dollars US pour la Chine.

Septembre 2013 : les douaniers de Xi'an, en Chine ont mis la main sur 22 tonnes de fausse viande de bœuf dans une usine locale. Cette viande était en réalité du porc ayant été traitée chimiquement avec du sel industriel et de la paraffine, dans le but de faire ressembler celle-ci à du bœuf.

Le constat européen

Nombre d'articles saisis

2007	79 076 458
2008	178 908 278
2009	118 000 000
2010	103 000 000
2011	115 000 000
2012	40 000 000
2013	36 000 000

En 2012, les douanes de l'Union Européenne (UE) ont saisi près de 40 millions de produits suspectés d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle (contre 115 millions en 2011).

Cette année 2012, s'est vu être une année creuse, et pour cause, l'adoption de l'arrêt Nokia/Philip destiné à empêcher les douaniers de pouvoir exercer un contrôle sur la marchandise qui transite par un pays sans que celui-ci ne soit sa destination finale. Cette incidence c'est donc répercutée sur l'année 2013.

Les principaux articles interceptés par les douanes sont les vêtements (12% d'articles saisis par la douane), les « autres biens » (11% des saisies), les médicaments (10% des saisies), les matériaux d'emballages (9% des saisies) et les jouets (8% des saisies).

Des baisses significatives dans les catégories suivantes :

Les cartouches d'encre et toners, articles de sport, les cigarettes et autres produits du tabac, les machines et les outils, les briquets, les étiquettes, autocollants et textiles.

Les hausses les plus importantes dans les catégories suivantes :

Les denrées alimentaires, les boissons alcoolisées, les bijoux et autres accessoires, téléphones mobiles, CD / DVD, jouets et jeux, médicaments, pièces et accessoires automobiles et papeterie de bureau.

- L'origine des produits:

La Chine reste, de manière globale, le principal pays de provenance de ces marchandises.

Mais, pour certains produits, d'autres pays la supplantent: **l'Egypte pour les denrées alimentaires, la Turquie pour les parfums et cosmétiques, Hong Kong pour les autres produits de soins corporels, les téléphones mobiles, les cartes mémoire, cartouches d'encre et appareils électroménagers.**

- Le trafic postal, une constante :

La majorité des cas résultent du trafic postal et concernent en premier lieu les médicaments (environ 1 million d'articles saisis).

- Pour les entreprises :

Un rapport commandité par l'Unifab souligne "L'Impact de la contrefaçon vue par les entreprises en France":

- 20% des entreprises perdent 10% de leur CA,
- 27% des entreprises dépensent + d'1 million € par an,
- 57% des entreprises déclarent que la CF porte atteinte au recrutement,
- 54% des entreprises déclarent que cela restreint la R&D,

- Pour les impôts : perte sèche de toute fiscalité sur les faux,

- Pour l'emploi : 40 000 emplois disparaissent chaque année,

- Pour la santé et la sécurité du consommateur.